



Ville de Mèze

N°401

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAINLEVÉE D'UNE INTERDICTION D'HABITER

LE MAIRE DE MÈZE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-12, à L 511-14 et L 511-19, L.521-1, R 511-7 à R 511-9

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente du 19 juin 2023,

Vu la note de l'expert judiciaire autorisant avec réserves la levée de l'interdiction d'habiter le bien cadastré section CB numéro 364,

Considérant que les mesures provisoires indispensables pour permettre de lever l'interdiction d'habiter ont été effectuées par la commune en substitution de Monsieur Ali ALLA et Madame Sabrina KHALAOUI, propriétaires de la parcelle cadastrée section CB numéro 312 où se situe le péril,

ARRÊTE

Article 1 :

L'interdiction d'habiter le bien cadastré section CB numéro 364 sis 43 chemin du Ceinturon, propriété de Monsieur Michel et Madame Elisabeth THOMAS, est levée partiellement à la date de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'accès à la piscine et à la partie arrière de la parcelle cadastrée section CB numéro 364 sis 43 chemin du Ceinturon, reste interdit jusqu'au mur qui présente toujours un risque d'effondrement dans l'attente des mesures définitives.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires qui sont aussi les occupants.



Ville de Mèze

N°401

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Mèze, le 07 juillet 2023

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	10.07.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	10.07.2023
Acte publié, affiché et notifié le	10.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire
Thierry BAËZA

